

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 074-217400704-20220712-D2022\_59-DE



**Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie**



**D 2022 - 59**

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	12
Conseillers votants :	23
Dont onze pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 05 juillet 2022

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL –  
DM N°1**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt deux, le douze juillet, le conseil municipal de la Commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.  
BAARSCH C. MORAND F. FICHARD B.  
ARNOUX R. CHANTELOT C. PLEYNET  
J.P. CHEVRON F. RACINE-FREIXENET  
M. CHAMPEAU S.**

**EXCUSES : De PROYART A. «pouvoir à  
MORIAUD P.» ZANNI F. «pouvoir à  
ARNOUX R.» STUBERT B. «pouvoir à  
BAARSCH C.» BILLAR D G. «pouvoir à  
PLEYNET J.P.» DENERVAUD M. «pouvoir  
à RACINE FREIXENET M.» DIANA C.  
«pouvoir à MEYRIER M.» CORNU C.  
«pouvoir à CHEVRON F.» MATTERA A.  
«pouvoir à TRONCHON J.» GEROUDET A.  
«pouvoir à MORAND F.» QUERNEC-  
GARIN C. «pouvoir à CHAMPEAU S.»  
CHANTELOT L. «pouvoir à CHANTELOT  
C»**

Est élu secrétaire de la séance : CHAMPEAU S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 1612-20, L 1612-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022-31 du 12 avril 2022 relative au vote du budget primitif,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2022 pour ce budget,

Madame le Maire présente un projet de décision modificative n°1 du budget principal en équilibre :

0 euros en dépenses et recettes de fonctionnement  
10 000 euros en dépenses et recettes en investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 074-217400704-20220712-D2022\_59-DE



**ADOPTÉ** ce projet de décision modificative n°1 du budget principal de l'année 2022  
comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

	<b>CHAP</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>PROPOSE</b>
Dépenses	10	10226	Taxe d'aménagement	10 000.00
Recettes	10	10226	Taxe d'aménagement	10 000.00
			<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00</b>

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, moi et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Pascale MORIAUD



Le secrétaire

Sylvain CHAMPEAU